



SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS POUR LA PRODUCTION DE PRODUITS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES PERTINENTS COVID-19

APPEL A EXPRESSION D'INTERET / CRITERES D'ELIGIBILITE

- 1. Introduction:** Ce document décrit le processus et les conditions requises pour demander une subvention dans le cadre de la composante « Produits médicaux et pharmaceutiques pertinents pour la lutte contre la COVID-19 » (CMPP) de l'Action Conjointe d'Appui à l'Industrialisation et aux Secteurs Productifs (SIPS), qui supporte la Communauté de Développement de l'Afrique australe. (SADC) dans sa réponse à la pandémie de COVID-19.
- 2. Description de l'Action Conjointe SIPS:** L'action conjointe SIPS, mise en œuvre par la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH, est une composante du projet "Coopération pour le renforcement de l'intégration économique régionale de la SADC (CESARE)". Il est cofinancé par l'Union Européenne et le Ministère Fédéral Allemand de la Coopération Économique et du Développement et est mis en œuvre en coopération avec le Secrétariat de la SADC.
- 3. Objectif:** La composante CMPP vise à intensifier la fabrication de produits médicaux et pharmaceutiques de haute qualité et abordables liés à la lutte contre la COVID-19 dans la région de la SADC. A travers cet objectif, l'action conjointe SIPS vise à favoriser des économies autonomes, à réduire la dépendance à l'égard des importations, à renforcer la résilience régionale face aux futures épidémies, à renforcer la prestation des services de santé et à améliorer les indicateurs stratégiques de santé publique. Plus important encore, faciliter un meilleur accès aux produits médicaux et pharmaceutiques pertinents pour la COVID-19 renforcera les mesures prises par les gouvernements des États membres de la SADC pour freiner la transmission de la COVID-19 et soutenir la reprise socio-économique dans la région.



4. Portée des projets à soutenir :

Cet appel à propositions vise à soutenir des projets innovants qui augmentent la production et la disponibilité dans la région de la SADC de produits de haute qualité liés à l'administration des vaccins COVID-19 et à la gestion clinique des patients COVID-19. Cela inclut mais n'est pas limité à :

- a) articles pertinents pour l'administration du vaccin contre la COVID-19 (par exemple, seringues, aiguilles, pansements, gants) ;
- b) articles pertinents pour la gestion de la vaccination contre la COVID-19 (y compris l'équipement de chaîne du froid, la neige carbonique, les porte-vaccins, les congélateurs, les outils de surveillance de la vaccination) ;
- c) les éléments pertinents pour la prise en charge clinique des patients COVID-19 (y compris les antiviraux tels que le Molnupiravir, le Paxlovid (Nirmatrelvir et Ritonavir), la Dexaméthasone, les tests COVID-19, les concentrateurs d'oxygène, les flacons d'oxygène, les canules nasales ;
- d) articles/machines pertinents pour la production de vaccins contre la COVID-19 (y compris les machines de production, les adjuvants, les stabilisants, les excipients, les conservateurs, les flacons, les bouchons, les emballages).

Le projet proposé devrait contribuer aux [objectifs de développement durable](#) (ODD), en particulier l'ODD 3 - "Permettre de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être à tous les âges" et les objectifs de [la stratégie et de la feuille de route d'industrialisation de la SADC 2015-2063](#).

5. Impact attendu des projets soutenus :

La proposition de projet soumise par les candidats doit démontrer ses avantages potentiels en matière de développement pour les pays de la SADC (par exemple, création de nouvelles technologies, nouvelles opportunités commerciales, augmentation de l'emploi, amélioration de la qualité des produits, produits moins chers, etc.) et leurs citoyens. Il ne doit pas simplement constituer un investissement dans le principal domaine de l'entreprise. Le projet devrait avoir un impact significatif dans un ou plusieurs domaines directement liés à la pandémie actuelle de COVID-19 et à ses effets dans la région de la SADC. Cela inclut les domaines potentiels suivants :

- a) Augmentation de la production de produits à prix abordables, de haute qualité et innovants pour faire face à la pandémie de COVID-19 dans les États membres de la SADC;
- b) Amélioration de la prise en charge clinique des patients atteints par la COVID-19
- c) Augmentation de l'offre et la réduction du coût de ces produits pour la population de la SADC
- d) Réduction de la transmission des maladies et Amélioration de la prise en charge des patients

6. Pays éligibles : Les candidatures de tous les pays de la SADC seront admissibles : l'Angola, le Botswana, Comores, Eswatini, la République démocratique du Congo, le Royaume du Lesotho,



Madagascar, le Malawi, le Mozambique, Maurice, la Namibie, Seychelles, l'Afrique du Sud, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie, le Zimbabwe.

7. **Montant de la subvention** : Le montant de la subvention varie de 50 000 EUR à 200 000 EUR. Le montant de la subvention accordée aux entreprises à but lucratif ne dépassera pas 50% du chiffre d'affaires annuel moyen de l'entreprise pour les exercices 2018 - 2019 - 2020. Dans le cas des entreprises à but lucratif et des initiatives à but non lucratif, cette subvention sera fournie à travers une approche de contribution conjointe, dans laquelle la subvention représente un maximum de 75 % des coûts totaux du projet. Par conséquent, le bénéficiaire doit apporter une contribution financière et/ou en nature d'au moins 25 % des coûts totaux du projet - pour plus de détails, veuillez consulter la section 8 ci-dessous. En plus de la subvention, une assistance technique peut être fournie.
8. **Contribution du bénéficiaire** : La contribution attendue d'une entreprise/initiative ou d'un autre bénéficiaire au projet doit être d'au moins 25 % des coûts totaux du projet dans le cadre du présent appel à propositions. Cette contribution peut prendre la forme de salaires, d'une contribution financière propre, d'un espace de travail, de coûts d'exploration, de consultants, de coûts de marketing et de distribution et de tout autre coût similaire. Le bénéficiaire doit démontrer une capacité de trésorerie suffisante pour fournir sa propre contribution financière.
9. **Durée du projet à soutenir** : Le soutien sera accordé aux projets pour une période de mise en œuvre maximale de 12 mois (c'est-à-dire que la période entre la signature de l'accord de subvention et la complétion du projet ne pourra pas dépasser 12 mois).
10. **Coûts éligibles** : Pour la mise en œuvre, les coûts suivants sont **éligibles**. Ceux-ci doivent être des coûts vérifiables spécifiques au projet et ne peuvent inclure des coûts généraux de fonctionnement de l'entreprise/initiative ou d'autres coûts non spécifiques au projet:
 - a) Frais de personnel ;
 - b) Équipements et machines ;
 - c) Matières premières ;
 - d) Autres frais de fabrication ;
 - e) Coûts de diffusion ;
 - f) D'autres frais peuvent être envisagés au cas par cas.

En particulier, mais pas exclusivement, les coûts suivants sont **éligibles** :

- a) Primes, provisions, réserves ou frais non liés à la rémunération ;
- b) Les droits, taxes et charges, y compris la TVA, récupérables/déductibles par le demandeur ;
- c) Remboursement de capital ;
- d) Dettes et frais de service de la dette ;
- e) Provision pour pertes, dettes ou passifs futurs potentiels ;



f) Frais d'achat de terrains ou de bâtiments.

Les bénéficiaires de la subvention soumettront un état financier trimestriel basé sur les coûts directs encourus (c'est-à-dire qu'une ventilation détaillée des dépenses est nécessaire et que les montants forfaitaires ne seront pas acceptés). Tous les montants et unités du budget prévisionnel sont réglés sur présentation ultérieure de justificatifs. Les bénéficiaires fourniront les justificatifs appropriés des coûts liés aux salaires de leur propre personnel (fiches de paie et feuilles de temps) et des dépenses liées à la rémunération des experts externes (par exemple, factures de contrats de service). Les pièces justificatives pertinentes de l'approvisionnement seront établies par des tiers, y compris les factures des fournisseurs, les pièces justificatives, les factures et les reçus.

Lors de l'achat de biens et de services, les procédures d'attribution des contrats doivent être suivies. En règle générale, les appels d'offres doivent être conduits.

11. Critère d'Eligibilité des Sociétés¹ :

Les entreprises qui demandent une subvention peuvent être des entités à but lucratif (entreprises à but lucratif) ou des entités à but non lucratif (entreprises à but non lucratif, telles que des initiatives universitaires ou des initiatives technologiques nationales) dans la région de la SADC avec des projets innovants pour la fabrication de produits médicaux et pharmaceutiques liés à la lutte contre la COVID-19, y compris les produits liés à la vaccination et les produits de gestion des patients.

12. Entreprises à but lucratif :

Les entreprises à but lucratif éligibles doivent répondre aux critères énumérés ci-dessous. Ceux-ci doivent être démontrés, à la satisfaction de l'équipe de gestion du projet SIPS, y compris, le cas échéant, la fourniture des pièces justificatives nécessaires :

- a) L'entreprise doit être officiellement enregistrée et légalement autorisée à opérer dans un ou plusieurs pays de la SADC.
- b) La société n'est pas assujettie à l'impôt en Allemagne.
- c) Tout financement fourni dans le cadre de cet appel est soumis à un examen de recevabilité en vertu de la législation européenne sur les aides d'État.
- d) L'entreprise doit fournir des copies des certificats d'enregistrement/de licence et de décharge fiscale valides de l'entreprise ou de l'organisation.

¹ Les termes « Société » ou « Entreprise » sont utilisés pour désigner toute entité ou société, y compris : privée, publique, à but lucratif, à but non lucratif, institution universitaire, centre de recherche.



- e) Au moins 2 états financiers des exercices 2018, 2019, 2020 conformément aux réglementations nationales applicables. Ceux-ci peuvent inclure des rapports audités, des rapports comptables, des déclarations de conformité fiscale ou similaires.
- f) Chiffre d'affaires annuel moyen minimum sur les exercices 2018, 2019, 2020 : 200 000 EUR.
- g) Nombre minimum d'employés à temps plein au 1er janvier 2022 : 15
- h) L'entreprise peut être privée ou publique.
- i) L'entreprise ne doit pas être impliquée dans le commerce ou la production de substances interdites.
- j) L'entreprise doit être en mesure de démontrer le respect des mesures de protection de l'environnement et des lois nationales et régionales pertinentes.
- k) L'entreprise doit faire preuve de non-discrimination en termes de sexe et de groupes défavorisés.
- l) L'entreprise doit démontrer son engagement à protéger les droits des employés conformément aux lois nationales et internationales pertinentes.

A. Entreprises à but non lucratif, y compris les universités et les centres de recherche :

Les entreprises à but non lucratif, éligibles, doivent répondre aux critères énumérés ci-dessous. Ceux-ci doivent être démontrés, à la satisfaction de l'équipe de gestion du projet SIPS, y compris, le cas échéant, la fourniture des pièces justificatives nécessaires:

- a. L'entreprise doit être entièrement à but non lucratif.
- b. L'entreprise doit être officiellement enregistrée et légalement autorisée à opérer dans un ou plusieurs des pays de la SADC.
- c. L'entreprise doit fournir des copies des certificats d'enregistrement et/ou d'exploitation/de licence et de décharge fiscale valides.
- d. La société n'est pas assujettie à l'impôt en Allemagne.
- e. Nombre minimum d'employés à temps plein au 1er janvier 2022 : 15.
- f. L'entreprise peut être privée ou publique.
- g. L'entreprise ne doit pas être impliquée dans le commerce ou la production de substances interdites.
- h. L'entreprise doit être en mesure de démontrer le respect des mesures de protection de l'environnement et des lois nationales et régionales pertinentes
- i. L'entreprise doit être en mesure de démontrer la non-discrimination en termes de sexe et de groupes défavorisés.



- j. L'entreprise doit démontrer son engagement à protéger les droits des employés conformément aux lois nationales et internationales pertinentes.

13. Critères d'éligibilité des propositions :

Les critères d'éligibilité comprennent les éléments suivants :

- a) Le projet ne serait pas exécuté sans le soutien de la subvention SIPS.
- b) Le projet a un avantage de développement clair pour la communauté/le pays/la région (y compris l'amélioration de la qualité ou de l'accessibilité ou la baisse des prix des biens concernés, l'augmentation de l'emploi, entre autres).
- c) La nature et l'étendue des changements prévus, rendus possibles par le projet, sont objectivement mesurables sur la durée du projet.
- d) Le projet peut être raisonnablement jugé comme commercialement justifiable.
- e) La conception du projet est cohérente, les objectifs et les activités sont réalistes.
- f) Le projet doit démontrer la durabilité de ses résultats.
- g) Le projet est destiné à fabriquer des produits médicaux ou pharmaceutiques pertinents dans la lutte contre la COVID-19 dans la SADC liés à la vaccination contre le COVID-19 et à la gestion clinique des patients COVID-19, comme décrit à l'article 4 du présent document.

Pour les centres universitaires ou de recherche, les critères de sélection comprennent également le nombre de membres du groupe de recherche, le nombre d'étudiants diplômés, les fonds précédemment attirés et le nombre de publications au cours des cinq dernières années.

14. Processus de Sélection :

Les candidatures répondant à tous les critères d'éligibilité décrits dans les sections 11 et 12 seront classées dans différentes catégories en utilisant les critères de sélection mentionnés ci-dessous :

- a) Maturité opérationnelle et stabilité du candidat
- b) Développement industriel lié à la lutte contre la COVID-19, avantages sociétaux et sanitaires du projet
- c) Niveau de la capacité technique pertinente du demandeur



- d) Impact du soutien du SIPS sur la probabilité de réussite du projet et la durabilité des résultats
- e) Calendrier, solidité et clarté du plan de mise en œuvre du projet

Les projets retenus seront sélectionnés parmi la liste restreinte établie selon ces critères et après l'achèvement d'un processus de diligence raisonnable .

15. Informations générales et instructions

- a) La réponse à cet appel ne donne aucun droit légal à une subvention de ce projet. La GIZ et les co-financeurs et bénéficiaires de la chaîne de valeur du CMPP ne garantissent pas que toute demande soumise pour la subvention sera sélectionnée pour un financement.
- b) Les répondants sont encouragés à être précis et à respecter les instructions données dans toutes leurs soumissions afin de simplifier le processus d'évaluation.
- c) L'appel à propositions sera publié sur le site Web de la SADC, dans les journaux nationaux et sur les journaux et sites Web professionnels le **10 mars 2022**. Les répondants à cet appel seront invités à fournir des informations qui seront utilisées par l'action commune SIPS pour la sélection et l'analyse. Les données seront analysées de manière anonyme. L'action commune SIPS garantit la confidentialité des informations fournies.
- d) Les répondants à l'appel doivent soumettre le questionnaire d'éligibilité disponible sur le site Web suivant : <https://tinyurl.com/CMPPCall2>, télécharger la proposition de projet et les documents demandés. Les soumissions incomplètes ne seront pas acceptées. La date limite de soumission est le **25 avril 2022 à 18h00 (heure du Botswana)**.
- e) Dès la confirmation de l'éligibilité de la proposition, le répondant recevra un lien Internet pour soumettre la proposition complète, qui comprend une proposition de projet détaillée, les pièces justificatives et un questionnaire visant à évaluer les propositions éligibles.
- f) Les formulaires de candidature sont disponibles en anglais, français et portugais et les propositions seront acceptées dans ces langues. Veuillez noter que lorsque les propositions sont soumises en français ou en portugais, les réponses aux candidatures peuvent impliquer un délai de traitement et d'évaluation accru, mais cela est sans préjudice de l'entreprise/initiative (des services de traduction seront nécessaires pour les documents soumis en français ou en portugais - ceux-ci seront fournis par des tiers et les coûts ne devraient pas être couverts par le demandeur). Les candidats qui peuvent répondre en anglais sont donc encouragés à le faire. Par souci de clarté, les projets ne seront en aucun cas évalués ou notés sur la base de la langue utilisée ou du niveau de maîtrise de l'anglais.
- g) Nonobstant la section 14, point f), des copies signées des accords de subvention et de la documentation connexe pour les projets retenus seront préparées en anglais. Si nécessaire, une version traduite en français ou en portugais peut être fournie aux destinataires, mais la version anglaise du document sera juridiquement contraignante et exécutoire.
- h) La GIZ organisera une session d'information de 2 heures les **28 mars et 11 avril 2022 à 10h00 (heure du Botswana)** pour répondre à toute autre question des candidats.



Implemented by:



- i) Lien de la réunion pour la séance d'information 1 - <https://tinyurl.com/SIPSinfo1>
- ii) Lien de la réunion pour la séance d'information 2 - <https://tinyurl.com/SIPSinfo2>

Pour de plus amples informations ou des questions techniques, veuillez envoyer un e-mail à ITsupportSIPS@giz.de. Veuillez indiquer dans l'objet de votre e-mail « Concept du projet SIPS COVID-19 [Nom de l'entreprise, Pays] » dans toutes vos correspondances.